



ISF 2013

Quelles nouveautés & quelles solutions pour réduire son impôt ?

La Loi de Finances pour 2013 a introduit de nombreuses modifications concernant l'ISF : le barème d'imposition a été entièrement repensé, ainsi que certains aspects des modalités de déclaration. Il a de plus été ajouté un nouveau système de plafonnement de l'ISF à 75% des revenus.

123Venture a décrypté pour vous la nouvelle donne et présente ses solutions d'investissement pour réduire son impôt en 2013.



Les changements pour 2013

Barème et seuil de déclenchement

En 2013, le barème de l'ISF a été complètement revisité et se retrouve à nouveau composé de six tranches (ce qui prévalait avant la réforme de Nicolas Sarkozy), contre deux en 2012 (cf. tableau de synthèse ci-après).

Le seuil de déclenchement de l'impôt, quant à lui, n'a pas été modifié et restent redevables tous les ménages dont le patrimoine net de dettes est supérieur ou égal à 1,3 M€.

Toutefois, un mécanisme de décote visant à atténuer les effets de seuil a été conservé. Il concerne les contribuables redevables de l'ISF dont le patrimoine a une valeur nette taxable égale ou supérieure à 1,3 M€ et inférieure à 1,4 M€. Cette décote réduit l'impôt d'une somme égale à 17 500€ - 1,25% du patrimoine (cf. tableau de synthèse ci-après)

Enfin, en plus de ces modifications de barème, la Loi de Finance 2013 supprime la réduction d'ISF de 300 € par personne à charge.

Calendrier de déclaration : date limite de dépôt et de souscription aux investissements défiscalisants

Concernant le calendrier de déclaration et de paiement de l'ISF, de nouvelles modalités ont été instaurées :

- **Pour les redevables dont le patrimoine est supérieur ou égal à 2,57 millions d'euros**, la date-limite de dépôt de la déclaration ISF, accompagnée de son paiement, est portée au **17 juin 2013**. Pour les résidents à l'étranger (pays européens y compris Monaco), la date limite est le lundi 15 juillet 2013 et pour les autres pays le lundi 2 septembre 2013. Les contribuables concernés doivent ainsi déposer leur imprimé d'ISF normal (n° 2725 ou 2725 K) ou simplifié (n° 2725 SK) avec ses annexes et justificatifs dans ces délais, sous peine de pénalités de retard.
- **Pour les redevables dont la valeur du patrimoine est comprise entre 1,3 et 2,57 millions d'euros au 1^{er} janvier 2013**, le principe de la déclaration annexée sur celle de l'impôt sur le revenu (IR) instauré en 2012, a été reconduit. Le calendrier de déclaration pour ces redevables est donc **identique à celui de la déclaration de revenus**. L'envoi de la déclaration «papier» débutera le 15 avril 2013 et la date limite de dépôt des déclarations est fixée au **lundi 27 mai 2013 à minuit**. Les redevables ayant recours à la **déclaration en ligne** (télédéclaration) disposent cependant d'un **décal supplémentaire**, variable selon leur département de résidence (cf. tableau de synthèse ci-après).

Tableau de synthèse

PATRIMOINE TAXABLE	TAUX APPLICABLE	MODALITES DE DECLARATION	JUSTIFICATIF FISCAL	DATE LIMITE DE DEPOT
De 0 à 0,8 M€	0,00 %	Vous n'avez pas de déclaration d'ISF à remplir mais le montant de votre patrimoine net taxable est à indiquer sur votre déclaration d'impôt sur le revenu ainsi que le montant de vos investissements défiscalisants pour l'année 2013.	Vous n'avez pas à joindre de justificatif de réduction ou d'exonération à l'administration fiscale.	<p>Jusqu'au 27 mai 2013</p> <p>Si télédéclaration :</p> <p>3 juin 2013 pour les départements 1 à 19 7 juin 2013 pour les départements 20 à 49 11 juin 2013 pour les départements 50 à 974</p>
De plus de 0,8M€ à 1,3M€	0,50 %			
De plus de 1,3M€ à 2,57M€	0,70 %			
De plus de 2,57M€ à 5M€	1,00 %	Vous devez remplir votre déclaration d'ISF habituelle (formulaires 2725 ou 2725K) en indiquant le montant de votre patrimoine net taxable et en détaillant le montant de vos investissements défiscalisants pour l'année 2013 ainsi que le montant de vos investissements exonérés de l'assiette taxable à l'ISF.	Vous devrez joindre une attestation fiscale justifiant de votre investissement dans un FIP ou en direct au capital de PME avant le 30 septembre 2013. Ces dernières vous seront adressées par courrier.	<p>Jusqu'au 17 juin 2013</p> <p>Résidents étrangers :</p> <p>15 juillet 2013 pour les résidents des pays européens (y compris Monaco) 2 septembre 2013 pour tous les autres pays</p>
De plus de 5M€ à 10M€	1,25 %			
Supérieur à 10M€	1,50 %			

NB : la première tranche est inférieure au seuil de déclenchement de l'ISF : le premier taux de 0,50% du barème ISF 2013 taxera la tranche du patrimoine comprise entre 0,8 M€ et 1,3 M€ uniquement si la valeur totale du patrimoine dépasse 1,3 M€.

DECOTE POUR LIMITER LES EFFETS DE SEUIL	PATRIMOINE NET	DECOTE
	de 1,3 à moins de 1,4 million d'euros	17 500 – 1,25% x Patrimoine

Exemples Chiffrés

Pour un patrimoine net taxable de 1,3 M€ au 1^{er} janvier 2013 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : $500\,000 \times 0,50\% = 2\,500\text{ €}$
- Décote : $17\,500 - 1,25\% \times 1\,300\,000 = 1\,250\text{ €}$
- Montant total de l'ISF 2013 théorique : $2\,500 - 1\,250 = 1\,250\text{ €}$

Pour un patrimoine net taxable de 1,36 M€ au 1^{er} janvier 2013 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : $500\,000 \times 0,50\% = 2\,500\text{ €}$
- Fraction du patrimoine taxable à 0,70% : $60\,000 \times 0,70\% = 420\text{ €}$
- Décote : $17\,500 - 1,25\% \times 1\,360\,000 = 500\text{ €}$
- Montant total de l'ISF 2013 théorique : $2\,500 + 420 - 500 = 2\,420\text{ €}$

Pour un patrimoine net taxable de 10 M€ au 1^{er} janvier 2013 :

- Fraction du patrimoine taxable à 0,50% : $500\,000 \times 0,50\% = 2\,500\text{ €}$
- Fraction du patrimoine taxable à 0,70% : $1\,270\,000 \times 0,70\% = 8\,890\text{ €}$
- Fraction du patrimoine taxable à 1,00% : $2\,430\,000 \times 1,00\% = 24\,300\text{ €}$
- Fraction du patrimoine taxable à 1,25% : $5\,000\,000 \times 1,25\% = 62\,500\text{ €}$
- Montant total de l'ISF 2013 théorique : $98\,190\text{ €}$

Nous tiendrons très prochainement à votre disposition un mode d'emploi détaillé revenant sur la déclaration de vos réductions et exonérations d'ISF dans les formulaires 2042 et 2725. Nous vous tiendrons informé de la disponibilité de ce document dès sa publication sur notre site internet.

2

Impact de ces mesures sur l'offre 123Venture

Dans le cadre de son offre ISF 2013, 123Venture offre à ses clients la possibilité de souscrire au FIP 123ISF 2013 ou d'investir en direct au capital de PME via son offre de Mandat de Gestion (123Club PME 2013).

Vous avez un patrimoine net taxable < 2,57 M€

ATTENTION : les redevables qui souhaitent bénéficier d'une réduction de leur ISF en 2013 en investissant dans un FIP doivent réaliser leur versement au plus tard à la date limite de déclaration de revenus qui leur est applicable.

Modalité de déclaration	Date limite d'envoi de la déclaration à l'administration fiscale	Date limite de souscription au FIP 123ISF 2013
Déclaration papier	27 mai	27 mai
Déclaration par internet (date variable selon votre département)	3 juin (départements n°01 à 19)	3 juin
	7 juin (départements n°20 à 49)	7 juin
	11 juin (départements n°50 à 974)	11 juin

Dans le cas d'un patrimoine net taxable inférieur à 2,57M€, seule la souscription à notre FIP 123ISF 2013 est possible.

Ce FIP permet de bénéficier d'une réduction d'impôt à hauteur de 50% de l'investissement (dans la limite de 18 000€). Axé sur le financement de PME dans les secteurs de la dépendance santé et de l'hébergement, le FIP 123ISF 2013 vous offre l'accès à des secteurs d'activité présentant une forte capacité de résistance aux ralentissements économiques et offrant une bonne visibilité sur leurs revenus.

Vous avez un patrimoine net taxable > 2,57 M€

Pour les clients dont le patrimoine net taxable à l'ISF est supérieur à 2,57M€, la date limite de déclaration de l'impôt est fixé au 17 juin 2013. Ces contribuables conservent les mêmes obligations déclaratives qu'en 2012 et doivent déposer une déclaration ISF spécifique (n°2725 normale ou simplifiée), avec ses annexes et justificatifs, accompagnée de son paiement.

Dans ce cas, les souscriptions à notre FIP 123ISF 2013 et au mandat de gestion 123Club PME 2013 sont toutes deux possibles.

Comment optimiser votre investissement ? Nous vous recommandons de souscrire en priorité à notre FIP 123ISF 2013, plus diversifié. En revanche, le FIP ne vous permettant d'effacer que 18 000€ d'ISF (investissement maximum de 36 000€) nous vous recommandons ensuite de compléter votre souscription avec notre mandat de gestion ISF : 123Club PME 2013. Ce dernier permet aux assujettis ISF de bénéficier du maximum de réduction d'ISF (45 000€) en investissant directement au capital de PME de rendement sélectionnées par 123Venture.

Toutefois, nous attirons votre attention sur l'importance de souscrire rapidement à l'offre de mandat de gestion car (i) elle est capée en volume à 15M€ et (ii) les premiers arrivés seront les premiers servis en PME.

N'hésitez pas à contacter notre équipe pour obtenir plus de renseignements ou rendez-vous sur notre site internet www.123venture.com.

Vos Contacts chez 123Venture



→ **Xavier Anthonioz**
Directeur du Développement
anthonioz@123venture.com



→ **Mathieu Sanlaville**
Responsable des Relations Investisseurs
sanlaville@123venture.com



→ **Morgan Guilloto**
Relations Investisseurs
guilloto@123venture.com

AVERTISSEMENT IMPORTANT

Cette note est mise gracieusement à disposition des clients d'123Venture afin de les aider dans leurs démarches pour la déclaration de l'ISF 2013. Ce document n'est pas visé par l'Autorité des Marchés Financiers. Les informations qu'il contient sont données à titre purement informatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la société de gestion. Malgré toute l'attention portée à sa rédaction, 123Venture dégage toute responsabilité concernant les éventuelles erreurs présentes au sein de cette note. Les clients doivent consulter leurs propres conseils (avocat, fiscaliste, conseiller financier) pour obtenir confirmation des informations renseignées dans leur déclaration fiscale. Sous réserve du respect de ses engagements, 123Venture ne pourrait être tenue responsable de toute erreur dans les déclarations fiscales de ses clients. 123Venture rappelle par ailleurs qu'investir dans des Fonds ou des Sociétés non cotés présente un risque de perte en capital.